

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
<b>HERSIN-COUPIGNY</b>

N° 2024-128-V

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE DE REGLEMENT**  
**DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de RAMERY RESEAUX ATOIS LITTORAL, sis, rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART à effet d'entreprendre des travaux de suppression de conduite de gaz sis, rue de Casablanca 62530 HERSIN-COUPIGNY.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront restreints, au droit des ouvrages du 15 janvier 2025 au 15 mars 2025 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Cette restriction obligera en :

- Une limitation de vitesse à 30 km/h
- La mise en place de la signalisation adaptée, par feux tricolores avec décompteur, pour la déviation des piétons, les bandes « piétons » **seront des bandes collées**, la peinture sur la chaussée est formellement interdite.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny  
Le 16 décembre 2024

Publié le:



Le Maire  
Jean-Marie CARAMIAUX